

## Procès-verbal

### Séance du 13 Janvier 2021

L' an 2021 , le 13 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riailé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la salle de la Riante Vallée (conformément à l'article 6 de la loi du 14 novembre 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

**Présents** : Mmes : BAUDOIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BUREAU Sandra à M. COGREL Tanguy

**Absent(s)** : Mme MALENFANT Jennifer

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MARTIN Joachim

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 08/01/2021 - **Date d'affichage** : 08/01/2021

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : 14/01/2021 et publication ou notification du : 14/01/2021

### **DCM2021\_001 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2020-047	06/11/2020	Remboursement assurance copropriété 2016-2019	locatifs du calvaire - 1188,36 €
DEC 2020-048	06/11/2020	Remboursement assurance copropriété 2020	locatifs du calvaire - 323,79 €
DEC 2020-049	17/11/2020	convention de mise à disposition des installations sportives au collège 2020-2022	redevance annuelle du Département
DEC 2020-050	17/11/2020	redevance des fermages 2020	montant annuel 1 481,61 €
DEC 2020-051	17/11/2020	renonciation à l'exercice du DPU	parcelles ZM79 et ZM 81 Impasse des Châtaigniers
DEC 2020-052	27/11/2020	signature d'un contrat pour l'entretien des centrales de traitement d'air et système	société ESAGO - montant annuel 1 680,00 € ttc

<b>MARCHÉ PUBLIC ET SYSTEME</b>			
DEC 2020-053	01/12/2020	renonciation à l'exercice du DPU	parcelles B 579, 1684 et 1685 - Rue du Cèdre - Muloise-Lesaux
DEC 2020-054	02/12/2020	remboursement eau par le SIVOM	montant 83,89 €
DEC 2020-055	02/12/2020	remboursement affranchissement par le SIVOM	montant 859,95 €
DEC 2020-056	02/12/2020	renonciation à l'exercice du DPU	parcelles B 882,1739, 1757 et 1766 - Rue de l'Ouche - Chepeaux-Chepeaux
DEC 2020-057	02/12/2020	marché de prestation pour une étude de sol (vestiaires foot)	FONDASOL - Montant 4 100,00 € ht
DEC 2020-058	03/12/2020	remboursement entretien centre de loisirs du SIVOM	Montant 2 199,51 €
DEC 2020-059	04/12/2020	remboursement entretien maison France Services	Montant 3 419,23 €
DEC 2020-060	14/12/2020	redevance occupation du domaine public réseau Orange	Montant 1 985,03 €
DEC 2020-061	17/12/2020	réalisation d'un prêt relais - budget lotissement de Bel Air	150 000,00 € - 1 an - taux fixe 0,20% - frais de dossier 400 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° DCM 2020-063 du 17 juin 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**

**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA**

M. Bertrand GAUTIER, adjoint chargé des bâtiments, de la voirie et des réseaux, en expose que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz a accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité.

Il convient de prendre en compte l'adhésion de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

Article 2: D'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

### **AVENANT A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Litiges concernés :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Par délibération n° 2018-047 du 13 juin 2018, la commune a adhéré à cette expérimentation en signant la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) de Loire-Atlantique.

Initialement, le décret n ° 2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020.

Un décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance en date du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M.le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention MPO afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,**

**Vu le Décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,**

**Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-047 du 13 juin 2018 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire jusqu'au 31 décembre 2020,**

**Considérant que la date limite d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est reportée au 31 décembre 2021,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1: De conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021**

**Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer cet avenant**

**MISE EN PLACE PAR VEOLIA EAU DE TELERELEVÉ POUR LES COMPTEURS D'EAU MUNICIPAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ BIRDZ**

M.Jean-Félix MONNIER expose que dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable conclu par Atlantic Eau, gestionnaire, avec la société Veolia Eau, le titulaire s'est engagé à mettre en place la télérelève des compteurs d'eau municipaux.

Ce dispositif a pour objet de donner un accès aux collectivités à leur consommation et aux dysfonctionnements de leurs bâtiments et installations.

Cette opération nécessite la mise en place de « répéteurs » sur les candélabres et autres ouvrages communaux par la société BIRDZ, mandatée à cet effet, et spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau.

La redevance d'occupation du domaine public annuelle est fixée à 0.10 € par répéteur installé.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser la signature de la convention correspondante.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le projet de convention pour l'installation de répéteurs destinés à la télérelève des compteurs d'eau potable des bâtiments et installations communales,**

**Considérant que cette opération permettra d'améliorer la surveillance des consommations d'eau des bâtiments publics et de détecter plus précocement les dysfonctionnements,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article : D'approuver les termes de convention proposé par la société BIRDZ pour la pose de répéteurs destinés aux télérelevés des consommations d'eau potable des bâtiments municipaux**

**Article 2: D'autoriser M.le Maire à signer cette convention**

## **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 9**

Monsieur André RAITIERE, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose que les crédits inscrits à certains chapitres budgétaires sont insuffisants pour la passation des écritures d'amortissement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
60628 fournitures diverses	2 465 €	042-722 travaux en régie	2 465 €
<b>total</b>	<b>2 465 €</b>	<b>total</b>	<b>2 465 €</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
040-21311	830 €	10226 taxe aménagement	2 465 €
040-21312	275 €		
040-21318	1 360 €		
<b>total</b>	<b>2 465 €</b>	<b>total</b>	<b>2 465 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
Considérant que les crédits inscrits à certains chapitres du budget sont insuffisants,  
Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver la décision modificative n° 9 telle qu'elle mentionnée ci-dessus**

## **TARIFS MUNICIPAUX 2021**

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, expose que le bureau municipal propose de reconduire les tarifs municipaux appliqués en 2020 sans augmentation.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2021,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : D'approuver les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2021 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération**

CIMETIERE		TARIFS 2021	
<b>Concessions</b>			
15 ans		123 €	
30 ans		190 €	
50 ans (renouvellement uniquement)		629 €	
100 ans (renouvellement uniquement)		1 256 €	
<b>Caveaux (nouveau cimetière)</b>			
1 place		579 €	
2 places		930 €	
3 places		1 380 €	
<b>Columbarium</b>			
15 ans		341 €	
30 ans		569 €	
fourniture et pose plaque pour jardin du souvenir		53 €	
<b>PHOTOCOPIES</b>			
A4 / A4 recto-verso		0,25 €	0,30 €
A3 / A3 recto-verso		0,30 €	0,40 €
couleur ( tarif copie NB x 2)			
Impression d'un jeu d'étiquettes de la liste électorale complète		30,00 €	
<b>DROITS DE PLACE</b>			
Vente de denrées alimentaires et tous produits		Forfait 35€/trimestre-Occasionnel 3€/jr	
Manèges, cirques et assimilés		5 € / jour	
Vente au déballage (non alimentaire et hors marché du vendredi)		26 € / jour	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>			
terrasse découverte ou couverte par système escamotable		1 € par m <sup>2</sup> et par mois	
<b>PRÊT DE MATERIELS</b>			
chapiteaux (1) 300x450 - (2) 300x600		(1) 20 € / (2) 30 € - caution 500 €/chap.	
tables et chaises		caution forfaitaire 200 €	
<b>TRAVAUX</b>			
fourniture et pose de buses diam 300		25 € /ml	
poses de buses (fournies par le demandeur)		15 € /ml	
fourniture et pose d'un regard		50 € l'unité	
fourniture et pose tête de pont		suivant devis	

<b>SALLES COMMUNALES</b>		
<b>Théâtre de la Mauvraie</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non résidents</b>
à but lucratif		
Journée	118 €	118 €
chauffage	59 €	59 €
caution sonorisation	1 650 €	1 650 €
(gratuité pour Ets scolaires, théâtre, R'calés, services enfance, association poly-sons)		
à but non lucratif	gratuit	gratuit
chauffage	58 €	58 €
<b>Bar de la Mauvraie</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non résidents</b>
tarif unique	54 €	54 €
<b>Salle des Lilas</b>		
tarif unique	50 €	125 €
<b>Salle Municipale</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non résidents</b>
Journée, repas, concours	93 €	245 €
Vin d'honneur- réunions	54 €	54 €
utilisation à but non lucratif	gratuit	gratuit
<b>Salle de Sports - Terrain de football</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non résidents</b>
utilisation non sportive	186 €	pas de location
utilisation de l'éclairage extérieur (en totalité)		80 €
utilisation de l'éclairage extérieur (à 50%)		40 €
<b>Salle de la Riante Vallée</b>	(cf détail tarif salle de loisirs)	
<i>semaine (par jour)</i>	<b>Résidents</b>	<b>Non résidents</b>
cuisine	280 €	280 €
salle 1/3 ou bar	170 €	275 €
salle 2/3	260 €	440 €
salle entière	335 €	560 €
<i>week-end et jour férié (par jour)</i>	<b>Résidents</b>	<b>Non résidents</b>
cuisine	280 €	280 €
salle 1/3 ou bar	193 €	287 €
salle 2/3	300 €	468 €
salle entière	370 €	570 €
Caution ménage	250 €	250 €
Caution dégradation et matériel	1 000 €	1 000 €

## **SERVICES TECHNIQUES - EMPLOI PERMANENT - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les services techniques compte actuellement un effectif de quatre agents dont un agent assure les fonctions de responsable de service.

Le développement de la commune s'est accompagné de la réalisation d'équipements et d'espaces publics supplémentaires. Par ailleurs, de nouvelles exigences en matière de sécurité et de contrôle notamment des établissements recevant du public doivent être appliquées. Enfin, les fonctions de responsable requièrent un temps plus important consacré aux tâches administratives (suivi des planning, gestion de budget, participation aux réunions...).

Compte tenu de ses nouvelles missions et de la charge de travail qu'elles engendrent, il est proposé de renforcer les effectifs des services techniques en créant un poste d'adjoint technique à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),**

**VU le tableau des effectifs existant,**

**Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour faire face à l'augmentation des missions effectuées par les services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.**

**Considérant que l'effectif actuel des services techniques nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35h), à compter du 1er février 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C**

**Article 2 : De modifier le tableau des effectifs**

**Article 3 : De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget**

**Article 4 : D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités relatives au recrutement d'un agent**

## **SERVICES TECHNIQUES - BESOIN OCCASIONNEL - CREATION D'UN POSTE D ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, expose que dans l'attente de la finalisation de la procédure de recrutement d'un agent sur emploi permanent, il est proposé de créer un poste en contrat à durée déterminée pour renforcer les effectifs des services techniques.

Cet agent sera chargé de missions polyvalentes relevant de la catégorie hiérarchique C et principalement consacrées aux espaces verts et à la propreté de la voirie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,**

**Considérant que dans l'attente de la finalisation de la procédure recrutement d'un agent sur emploi permanent, il y a lieu de recruter un agent contractuel pour assurer le bon fonctionnement des services techniques,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1er février 2021 et pour une durée de 6 mois.**

**Article 2 : De fixer la rémunération de l'agent contractuel conformément à la grille indiciaire d'adjoint technique 1er échelon (IB 354 - IM 330)**

**Article 3 : D'autoriser M.le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision**

**Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6413**

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU RESEAU**

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 prévoit la mise en place d'un comité de suivi territorial sur le périmètre d'un EPCI. Cette instance est chargée de la coordination des services d'accueil et l'identification des besoins spécifiques sur le territoire.

Il réunit des référents pour les communes, l'EPCI, l'Etat, le Département et les associations de voyageurs. Le nombre de représentants n'est pas défini. La désignation des représentants pour le Pays d'Ancenis permettrait d'ouvrir les discussions et d'assurer la représentation sur chaque secteur du territoire.

Sur proposition de la commission d'Aménagement du territoire de la communauté de commune du Pays d'Ancenis, les représentants au comité de suivi peuvent être désignés au sein d'un réseau du Pays d'Ancenis composé d'élus et d'agent en charge des gens du voyage.

Il appartient à l'Assemblée de désigner un conseiller pour représenter la commune au sein du réseau.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Loire-Atlantique 2018-2024,**

**Vu la proposition de la commission d'Aménagement du territoire de la communauté de commune du Pays d'Ancenis,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE ( à l'unanimité)**

**Article unique : De désigner Madame Isabelle BOURSIER en tant que représentant de la commune au sein du réseau du Pays d'Ancenis en charge des gens du voyage**

### **DESIGNATION D'U REFERENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA) POUR LES BIBLIOTHEQUES**

Mme Isabelle BOURSIER, adjoint en charge de la communication et des affaires sociales, rappelle que le Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure la compétence "création et gestion du réseau de lecture publique" et à ce titre, gère le fonctionnement des bibliothèques du territoire.

Pour favoriser la communication avec la commune sur le fonctionnement des bibliothèques, la COMPA sollicite la désignation d'un référent communal.

**Le conseil municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu les statuts de la COMPA,**

**Vu la demande du Pays d'Ancenis relative à la désignation d'un référent communal pour les bibliothèques,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De désigner Monsieur le MAIRE en tant que représentant de la commune pour les bibliothèques**

La séance est levée à 21H45